

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 20 DECEMBRE 2018**

**DELIBERATION N°2018.00494**

**PROCEDURE DE REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION -  
TRANSFERT DES COMPETENCES INFRASTRUCTURES ET RESEAUX DE  
TELECOMMUNICATIONS, GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET  
PREVENTION DES INONDATIONS, OPERATIONS DE RESTAURATION  
IMMOBILIERE, EAUX PLUVIALES**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 13 décembre 2018

Nombre de membres en exercice : 112  
Nombre de présents : 80  
Nombre de pouvoirs : 14  
Nombre de voix : 94

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER,  
M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET,  
Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Lionel BOUCHER,  
M. Henri BOUTHEON, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA,  
M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER,  
Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN,  
M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Viviane COGNASSE,  
M. Paul CORRIERAS, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX,  
M. Gilles ESTABLE, Mme Marie-Dominique FAURE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL,  
M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT,  
Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Guy FRANCON,  
M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,  
M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET,  
M. Marc JANDOT, Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Christiane JODAR,  
M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK,  
Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER,  
M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI,  
M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Stéphanie MOREAU,  
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE,  
M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN, M. Marc PETIT,  
M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT,

RECUEIL EN PREFECTURE

Le 26 décembre 2018

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20181220-D20180049410-DE

DATE D'AFFICHAGE :20181226

M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Monique ROVERA, M. Jean-Marc SARDAT,  
M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON,  
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES,  
M. Stéphane VALETTE, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI

**Pouvoirs :**

Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Marie-Dominique FAURE,  
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Lionel BOUCHER,  
M. Jean-Noël CORNUT donne pouvoir à M. Daniel JACQUEMET,  
M. Frédéric DURAND donne pouvoir à Mme Delphine JUSSELME,  
Mme Annick FAY donne pouvoir à M. Eric BERLIVET,  
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,  
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,  
Mme Corinne L'HARMET-ODIN donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,  
Mme Caroline MONTAGNIER donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,  
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO donne pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY,  
M. Alain SCHNEIDER donne pouvoir à Mme Fabienne PERRIN,  
Mme Marie-Hélène THOMAS donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,  
Mme Anne-Françoise VIALLOON donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,  
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Gabriel DE PEYRECAVE, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Christian FAYOLLE,  
M. Luc FRANCOIS, M. André FRIEDENBERG, Mme Laurence JUBAN,  
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, Mme Pascale MARRON, M. Yves MORAND,  
Mme Djida OUCHAOUA, M. Florent PIGEON, Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER,  
M. Lionel SAUGUES, M. Jean-Claude SCHALK, Mme Nadia SEMACHE, M. Gérard TARDY,  
M. Georges ZIEGLER

**Secrétaire de Séance :**

M. Marc CHASSAUBENE

## **DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 20 DECEMBRE 2018**

### **PROCEDURE DE REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION - TRANSFERT DES COMPETENCES INFRASTRUCTURES ET RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS, GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS, OPERATIONS DE RESTAURATION IMMOBILIERE, EAUX PLUVIALES**

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts précise que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Métropolitain et du Conseil Municipal de la commune-membre intéressée.

La Commission d'Evaluation des Transferts de charges (CLECT) qui s'est réunie le 27 septembre dernier, a émis un avis favorable sur les mécanismes proposés de révision libre des attributions de compensation des communes.

C'est ainsi qu'il est proposé d'utiliser la procédure de révision libre des attributions de compensation :

**Au titre du transfert de la compétence « infrastructures et réseaux de télécommunications »** : il s'agit d'une compétence exercée à part entière par les métropoles. Le périmètre de la compétence transférée concerne l'enfouissement et l'extension des réseaux de télécommunication.

En l'absence de récurrence dans ces opérations, l'analyse de l'historique ne permet pas de fonder l'évaluation financière de la compétence transférée. En conséquence, il est proposé de ne pas impacter les attributions de compensation des communes. Le financement de ces travaux se fera via l'enveloppe voirie des communes.

**Au titre du transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »** : il s'agit d'une compétence exercée à part entière par les métropoles.

Saint-Etienne Métropole est déjà compétente sur la politique des « rivières ». Compte tenu d'une part de la complexité d'identifier au sein des budgets communaux les attributions de compensation menées au titre de la GEMAPI au-delà des compétences rivière et voirie transférées à Saint-Etienne Métropole et dans une logique de solidarité métropolitaine dans la lutte contre les risques d'inondation, il est proposé de ne pas impacter les attributions de compensation des communes.

### **Au titre du transfert de la compétence « opérations de restauration immobilière » :**

Les opérations de restauration immobilière sont des opérations d'aménagement qui consistent en des travaux de remise en état, de modernisation ou de démolition ayant pour objet la transformation des conditions d'habitabilité d'un immeuble ou d'un ensemble d'immeubles (sur des secteurs de fortes concentrations d'habitat dégradé et en lien avec des projets urbains structurants : espaces publics, équipements, commerces...).

Ces opérations ne concernent que certaines communes urbaines de Saint-Etienne Métropole. S'agissant du financement d'une nouvelle compétence, il est proposé que Saint-Etienne Métropole prenne en charge à hauteur de 30 % le besoin de financement de ces opérations et sollicite les communes à travers une attribution de compensation en investissement égale à 70 % du coût net.

L'équilibre financier de chaque opération a été établi de façon conjointe entre Saint-Etienne Métropole et les communes sur la base d'une valorisation des coûts selon un ratio au nombre de logements ainsi des coûts de ressources humaines de conduite opérationnelle et d'une déduction prévisionnelle en recettes des cessions foncières et contributions des partenaires (ANAH...).

Selon la procédure dérogatoire, l'évaluation des charges nettes transférées pour ces opérations de restauration immobilière correspond à 70 % du coût net résiduel, lissé sur la période de concession qui constitue la durée prévisionnelle de l'opération (1/2 année en 2019 au démarrage de l'ORI et 1/2 année au terme en 2029). Une révision de l'attribution de compensation sera proposée à l'issue de 8 années pour ajuster le prélèvement au coût réel d'opération.

En synthèse, les attributions de compensation en investissement des communes de Saint-Etienne, Rive-de-Gier, Saint-Chamond, La Ricamarie et Firminy évoluent ainsi à la suite du transfert de la compétence « opérations de restauration immobilière » :

Communes	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Saint-Etienne	206 045	412 090	412 090	412 090	412 090	412 090	412 090	412 090	412 090	412 090	206 045
Rive de Gier	127 783	255 567	255 567	255 567	255 567	255 567	255 567	255 567	255 567	255 567	127 783
Saint-Chamond	61 617	123 233	123 233	123 233	123 233	123 233	123 233	123 233	123 233	123 233	61 617
La Ricamarie	49 846	99 692	99 692	99 692	99 692	99 692	99 692	99 692	99 692	99 692	49 846
Firminy	100 582	201 164	201 164	201 164	201 164	201 164	201 164	201 164	201 164	201 164	100 582

**Au titre du transfert de la compétence des eaux pluviales** : un dispositif temporaire a été proposé aux 8 nouvelles communes qui ont intégré Saint-Etienne Métropole en 2017. Il leur permet, en attendant l'entrée dans le dispositif général des prélèvements eaux pluviales en 2020 (présenté en CLECT le 26/09/2017 avec application des règles appliquées aux 45 communes), de financer immédiatement leurs travaux eaux pluviales via un prélèvement sur attribution de compensation.

Selon la procédure dérogatoire, l'attribution de compensation de la commune pourra être diminuée du montant de l'annuité du prêt porté par Saint-Etienne Métropole nécessaire au financement de l'opération exceptionnelle pendant une période de 2 ans avant d'intégrer le dispositif de lissage du prélèvement « Eaux pluviales ».

Les communes de Chamboeuf, Saint-Bonnet-les-Oules et Saint-Galmier ont souhaité utiliser ce dispositif. Le prélèvement sur attribution de compensation de la commune de Chamboeuf sera de 588,22 € pendant 2 ans avant d'être intégré en 2020 au prélèvement eaux pluviales. Le prélèvement sur attribution de compensation de la commune de Saint-Bonnet-les-Oules sera de 4 878,25 € pendant 2 ans avant d'être intégré en 2020 au prélèvement eaux pluviales. Le prélèvement sur attribution de compensation de la commune de Saint-Galmier sera de 5 293,94 € pendant 2 ans avant d'être intégré en 2020 au prélèvement eaux pluviales.

En synthèse, les prélèvements sur attribution de compensation au titre des eaux pluviales des communes de Chamboeuf, Saint-Bonnet-les-Oules et Saint-Galmier seront en conséquence de :

Commune	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026 et suivantes
	(pour rappel)									
Chamboeuf	0	588	588	5 134	9 679	14 224	18 770	23 315	27 861	32 406
Saint-Bonnet- Les-Oules	25 905,74	30 783,99	30 783,99	30 762	30 739	30 717	30 695	30 673	30 650	30 628
Saint-Galmier	1 182	6 476	6 476	20 591	34 706	48 821	62 936	77 051	91 166	105 281

**Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré, approuve les révisions libres des Attributions de Compensation des communes telles qu'exposées ci-dessus.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
Le Président,



Gaël PERDRIAU